

USINE À GOUDRON

RÉUNION PUBLIQUE
D'INFORMATION
SUR LA CENTRALE D'ENROBÉ
À CHAUD
DE VILLENEUVE-LÈS-LAVOUR

Le Faget (31460)

Salle des Fêtes

5 OCTOBRE 2023

21h

Le projet d'usines d'enrobé à chaud de Villeneuve-lès-Lavaur et Puylaurens

Dans le cadre du projet d'autoroute A69

Qui sommes-nous ?

Collectif de réflexion et d'action contre le projet d'usines d'enrobé à chaud de Villeneuve-lès-Lavaur et Puylaurens





Déroulé de la réunion

1/ Le projet d'installation d'usines

2/ Les risques sanitaires & environnementaux

Témoignages de riverains des centrales

3/ Que faire face à cette situation ?

Intervention des collectifs

4/ Echanges/Débat

Verre de l'amitié

1

LE PROJET D'INSTALLATION D'USINES

Vue globale du projet
Le bitume, qu'est ce que c'est ?
L'usine de Villeneuve-Lès-Lavaur
L'usine de Puylaurens

LAURAGAIS
SANS BITUME



LAURAGAIS
SANS BITUME

VUE GLOBALE DU PROJET



Où sont prévues les usines ?

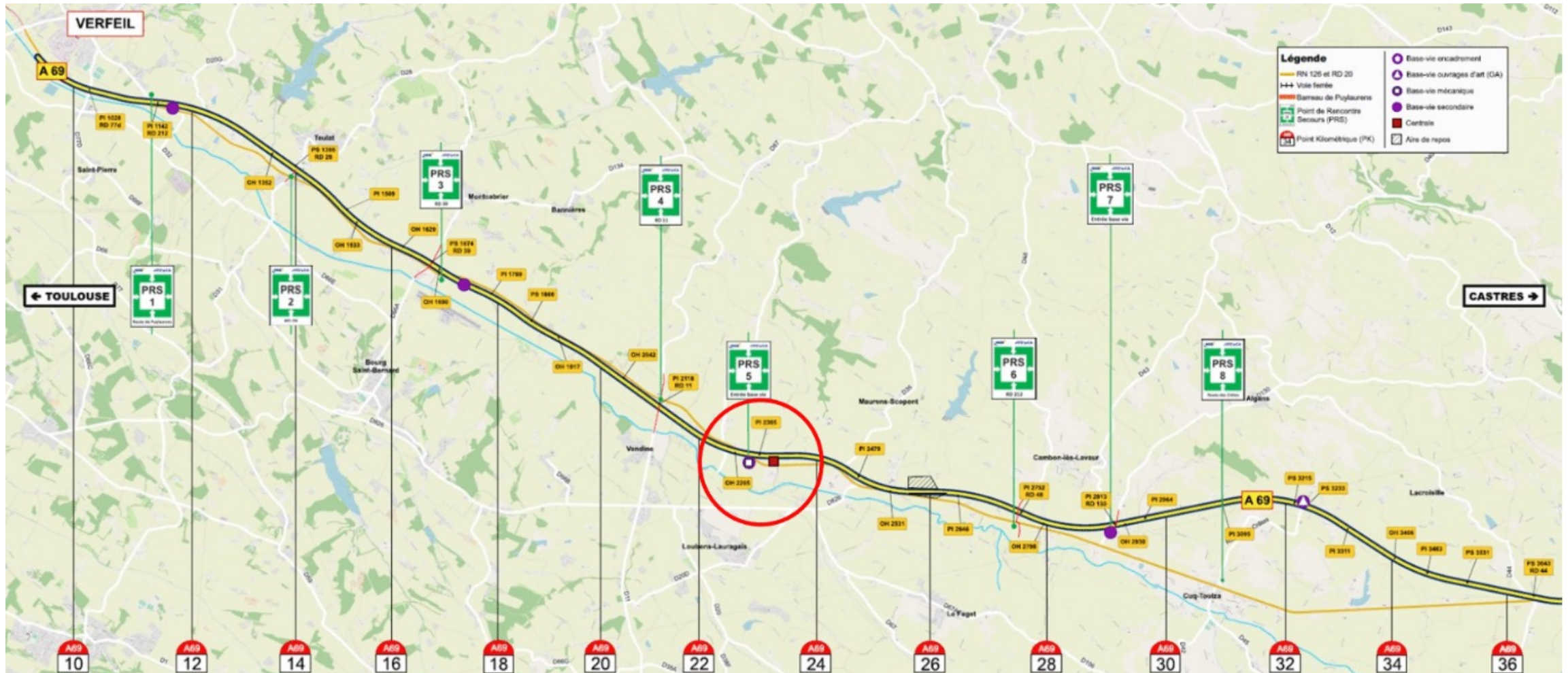
Villeneuve-lès-Lavaur
lieu dit «Payroulière »

Puylaurens
lieu dit « La Vignasse »



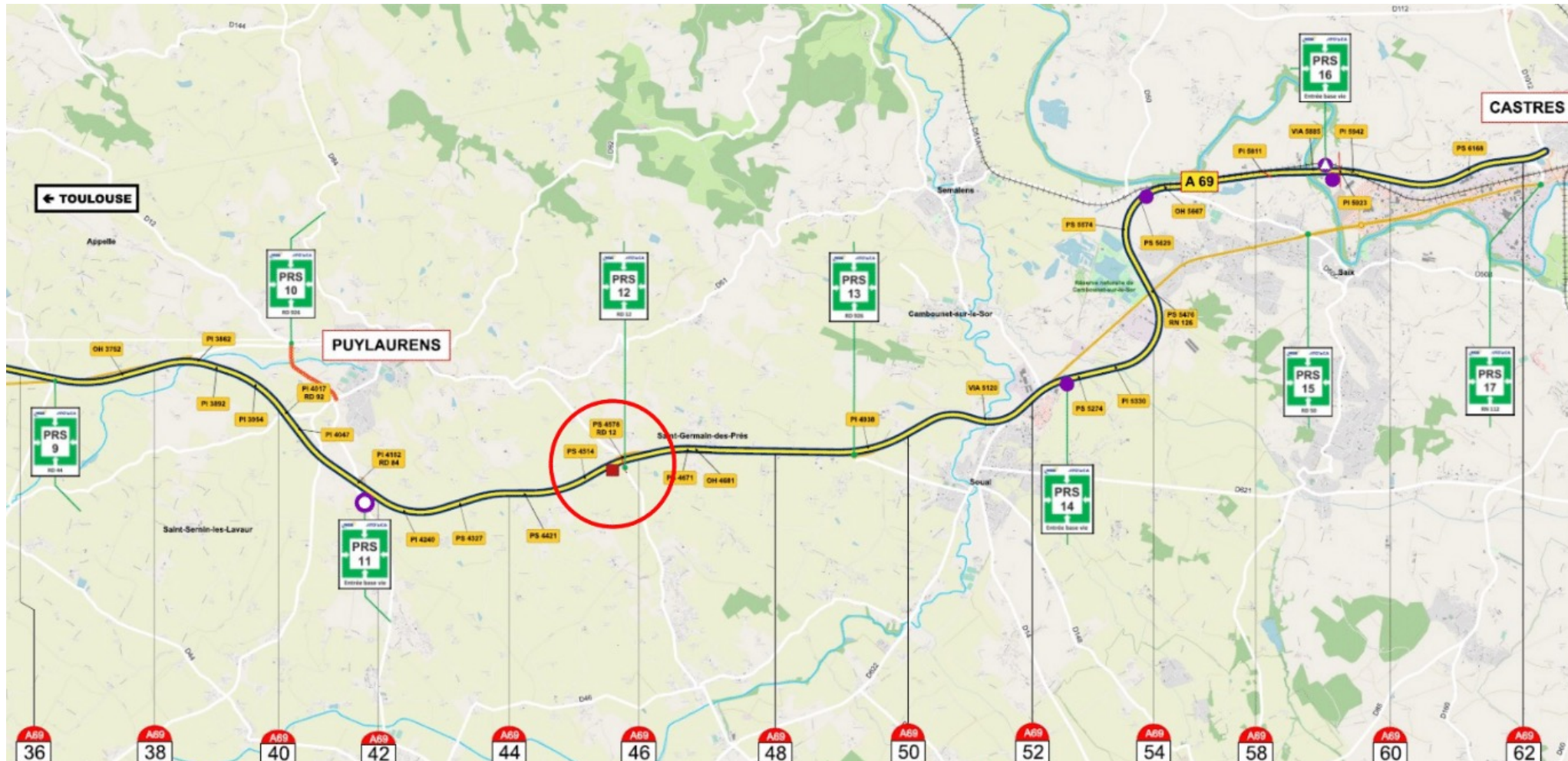
Villeneuve-lès-Lavaur

lieu dit «Payroulière»



Puylaurens

lieu dit «La Vignasse»



Une autorisation unique

Pour l'autoroute et les usines



**Arrêté interdépartemental portant autorisation
au titre de l'article L.181-1 et suivants
du code de l'environnement
concernant la liaison autoroutière de Verfeil à Castres - A69**

Communes de Aguts, Algans, Appelle, Bannières, Bourg – Saint Bernard (31), Cambon - Les – Lavour, Cambounet- sur- le Sor, Castres, Cuq-Toulza, Francarville (31), Fréjeville, Lacroisille, Loubens – Lauragais (31), Maurens – Scopont, Montcabrier, Pechaudier, Pratviel, Puylaurens, Roquevidal, Saint-Germain-des-Prés, Saint Pierre (31), Saïx, Sémalens, Soual , Teulat, Vendine (31), Verfeil (31), Villeneuve - Les- Lavour et Viviers – Les – Montagnes.

Le préfet du Tarn,

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Une autorisation unique

Pour l'autoroute et les usines

Article I.3 – Caractéristiques et localisation du projet

L'annexe 1 présente un plan global de localisation du projet objet de la présente autorisation.

Le projet comprend notamment les aménagements et ouvrages suivants :

- la création d'une 2x2 voies entre Verfeil et Puylaurens sur environ 29 km,
- la mise aux normes du tronçon de 2x2 voies existant de déviation de la commune de Puylaurens (environ 6,5 km) et du diffuseur à Puylaurens),
- la création d'une 2x2 voies entre Puylaurens et Saint-Germain-des-Prés sur environ 4km,
- la mise aux normes du tronçon de 2x2 voies existant de déviation de la commune de Soual sur environ 3Km,
- la création d'une 2x2 voies entre Soual et Castres sur environ 10 km,
- la création, sur la section neuve et le barreau de Puylaurens, de 92 aménagements spécifiques pour le passage de la faune,
- pendant la durée des travaux :
 - la création de deux centrales mobiles d'enrobage à chaud de matériaux routiers au bitume sur deux plateformes situées sur les communes de Puylaurens et Villeneuve-les-Lavaur,
 - une base de travaux principale au niveau de la plateforme du futur centre d'exploitation et d'intervention à Puylaurens,
 - des bases travaux secondaires déportées situées dans l'emprise du projet et des travaux au niveau des ouvrages d'art,
 - des zones de stockage provisoires.

LAURAGAIS
SANS BITUME

LE BITUME, QU'EST CE QUE C'EST?



Quelques termes

Goudron : ancêtre du bitume, vient du charbon

Bitume : liant permettant de faire des routes notamment, issu du pétrole

Asphalte : mélange de bitume (10%) + granulats

Enrobé bitumineux à chaud : mélange de bitume (5%) + granulats + sables fins (fillers)

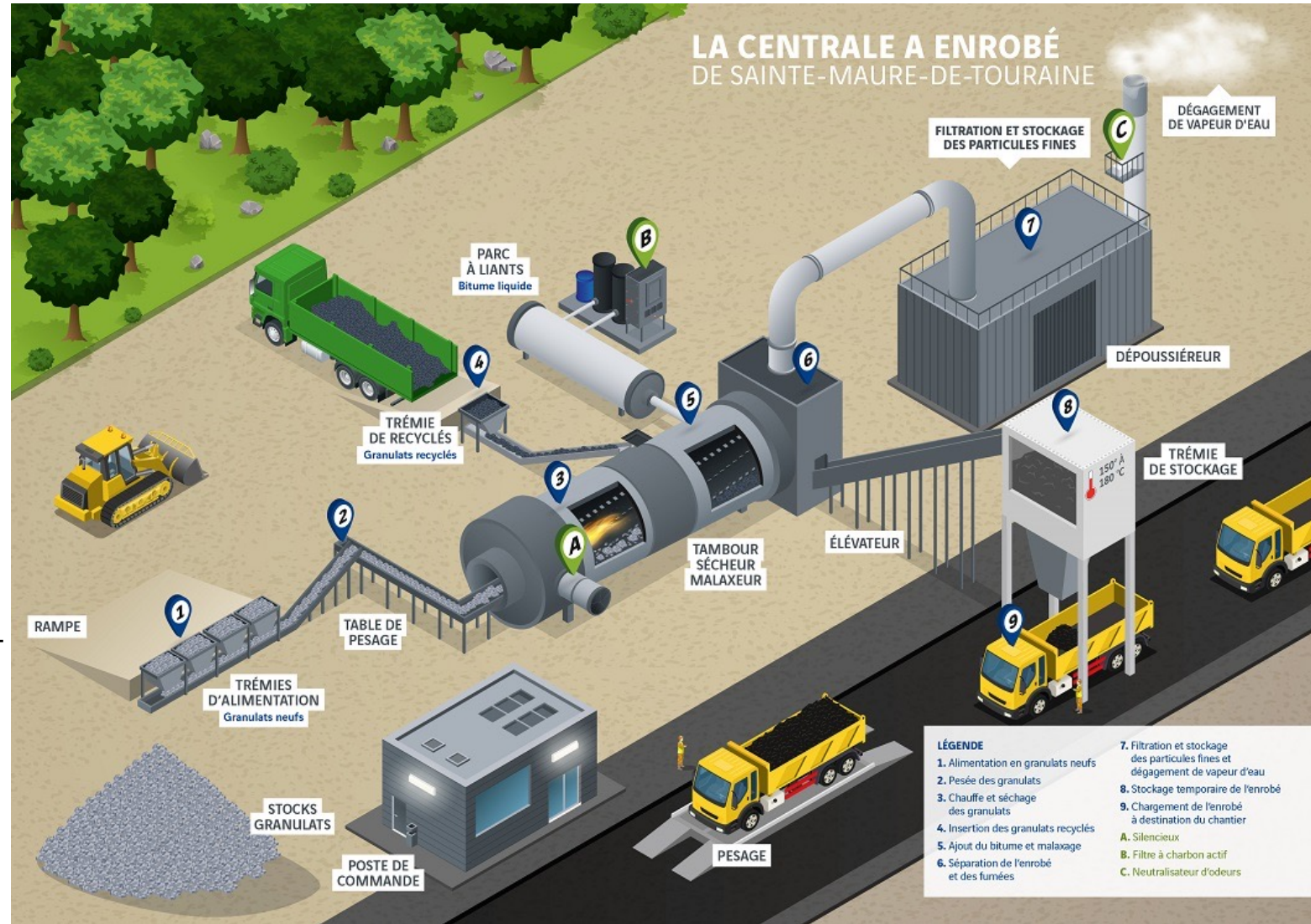
Comment produit-on de l'enrobé ?



+ enrobé de recyclage

+ 400°C

**ENROBÉ + CO2 +
rejets + vapeur**





LAURAGAIS
SANS BITUME

L'USINE DE VILLENEUVE - LÈS - LAVAUUR



Villeneuve-lès-Lavaur

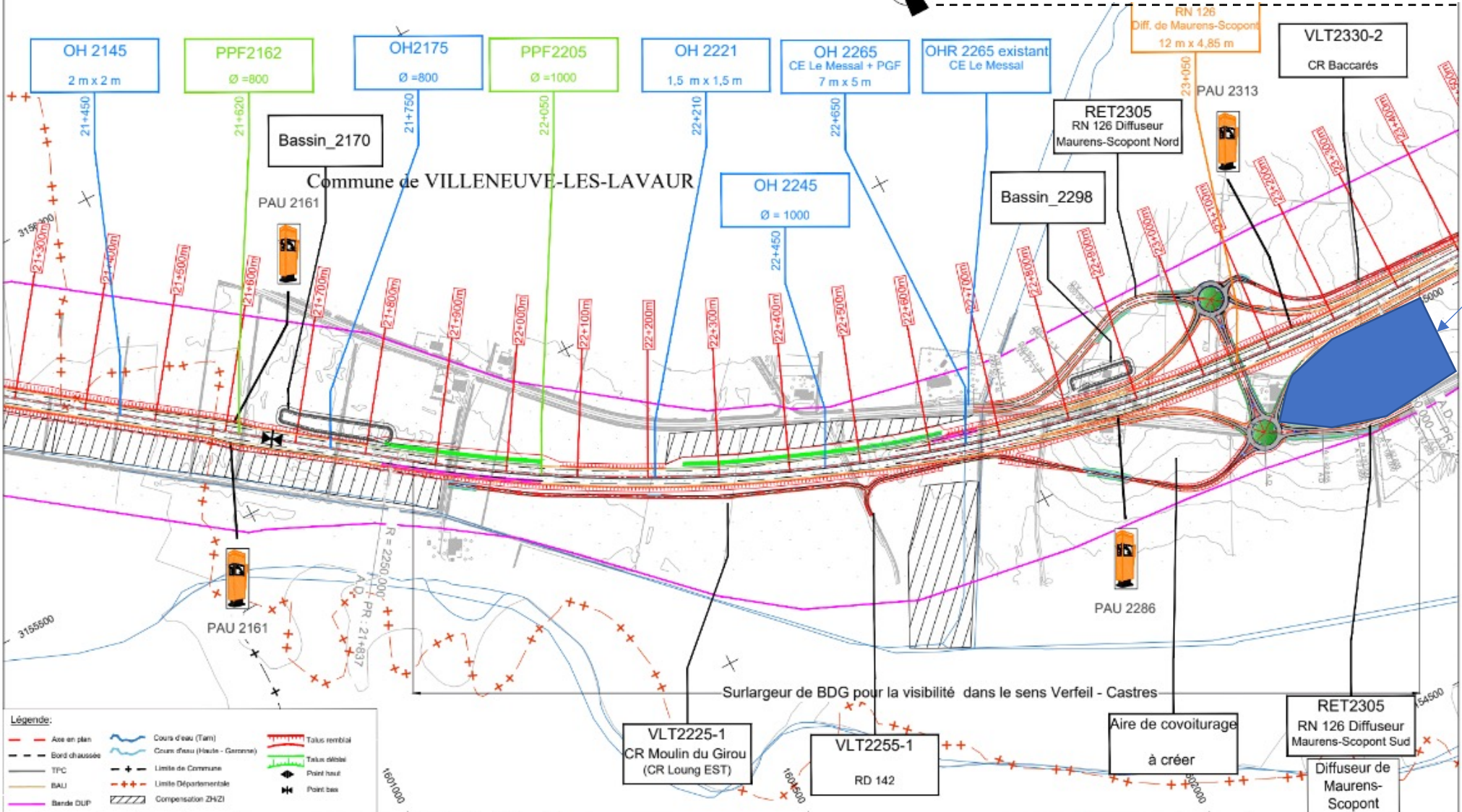


Villeneuve-lès-Lavaur

← Verfeil



Centrale à bitume



Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Modifications
A00	Nov 2021	MAG	CDO	VPE	Création du document
B00	Mar 2022	SHK	CDO	VPE	Prise en compte des remarques



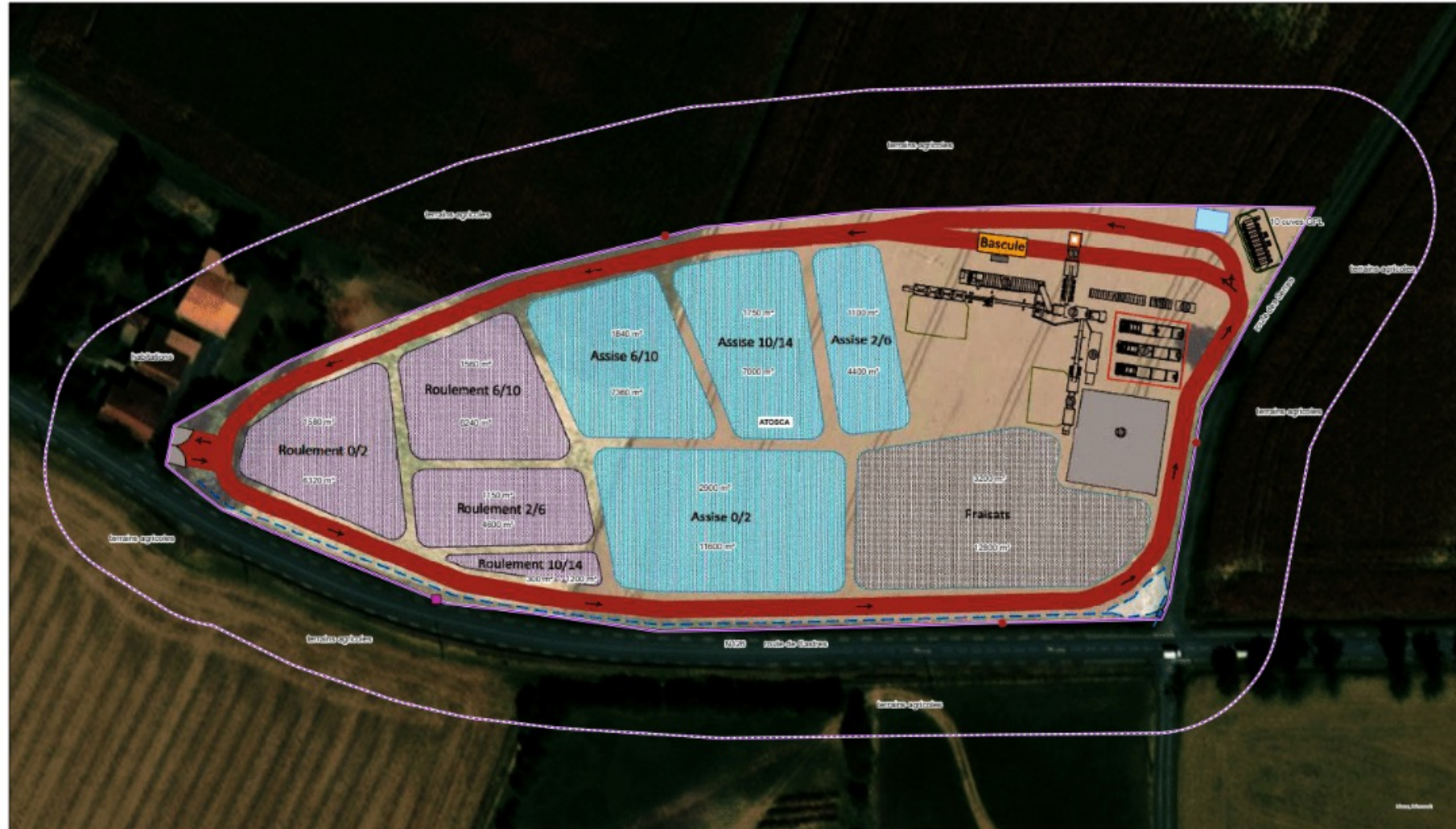
LIAISON AUTOROUTIERE DE VERFEIL A CASTRES - A69									
Projet	Emetteur	Phase	Domaine	Ouvrage	Identifiant Ouvrage	Type Doc	Numéro	Indice	Statut

Maître d'Ouvrage: **ATOS-CA JAM**
 Concepteur Constructeur: **LNGE**
 Maîtrise d'Oeuvre Intégrée

Vue en plan détaillée
 Tracé de l'autoroute au 5M

ECHELLE: 1/5000
 DATE: Septembre 2022

Villeneuve-lès-Lavaur



- 1- Trémie stockage enrobés
- 2- Tambour sécheur
- 3- Dépoussiéreur
- 4- Prédoseur agrégats
- 5- Prédoseur recyclés
- 6- Silo filers
- 7- Parc à liants
- 8- Groupes électrogènes
- 9- Atelier
- 10- Vestiaire/sanitaires
- 11- Base vie + parking

- Stockage matériaux pour enrobés
- Clôture de chantier
- Voie de circulation
- Fossé de récupération des eaux
- Bassin de rétention
- Limite d'emprise de la zone d'installation (à confirmer)
- Bâche à eau 120 m³
- Cuvette de rétention du parc à liants
- Séparateur d'hydrocarbures
- rejet dans le fossé
- Plaque témoin
- Point de mesure poussières
- limite du site : 30 097 m²
- limite des 35 mètres

ATOSCA

Villeneuve-lès-Lavaur (81)

PLAN MASSE DU SITE

Date : 10/01/2022

Capacité de 400T/h

**A partir de début
2025**

Villeneuve-lès-Lavaur

Résumé de l'usine d'après l'arrêté du 01 mars 2023

Soit 250 000 T en 6-8 mois

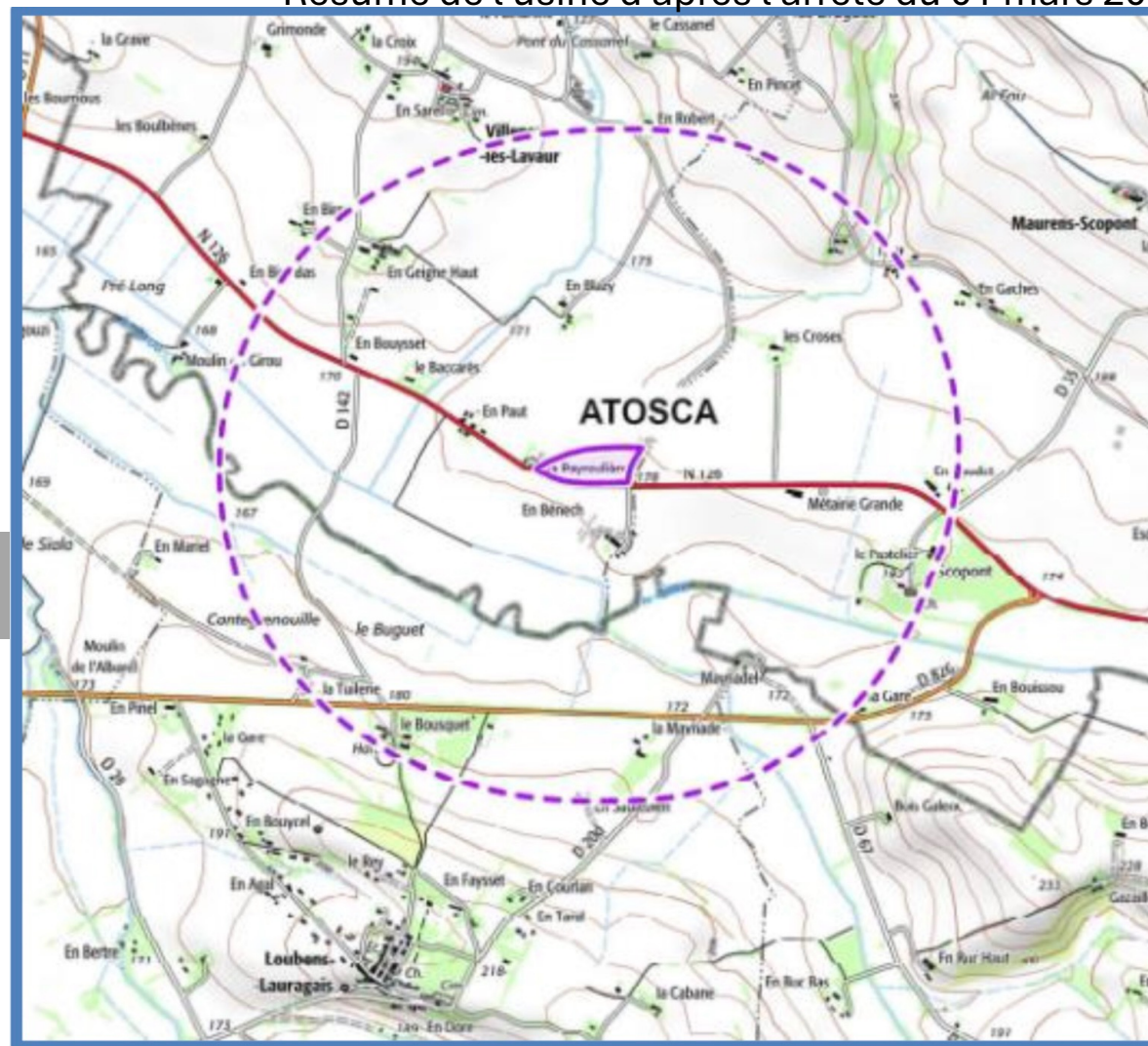
**15 000 m2 de
surface de stockage**

**1MW de puissance produits
grâce à l'énergie fossile**

+ de 10 000 semi-remorques

**Près de 400T de liquides
inflammables stockés et
consommés sur place**

**De 7h à 22h – 6j/7 et 24h/24
exceptionnellement**



Carte extraite du dossier d'Enquête environnementale d'Atosca
Page 89

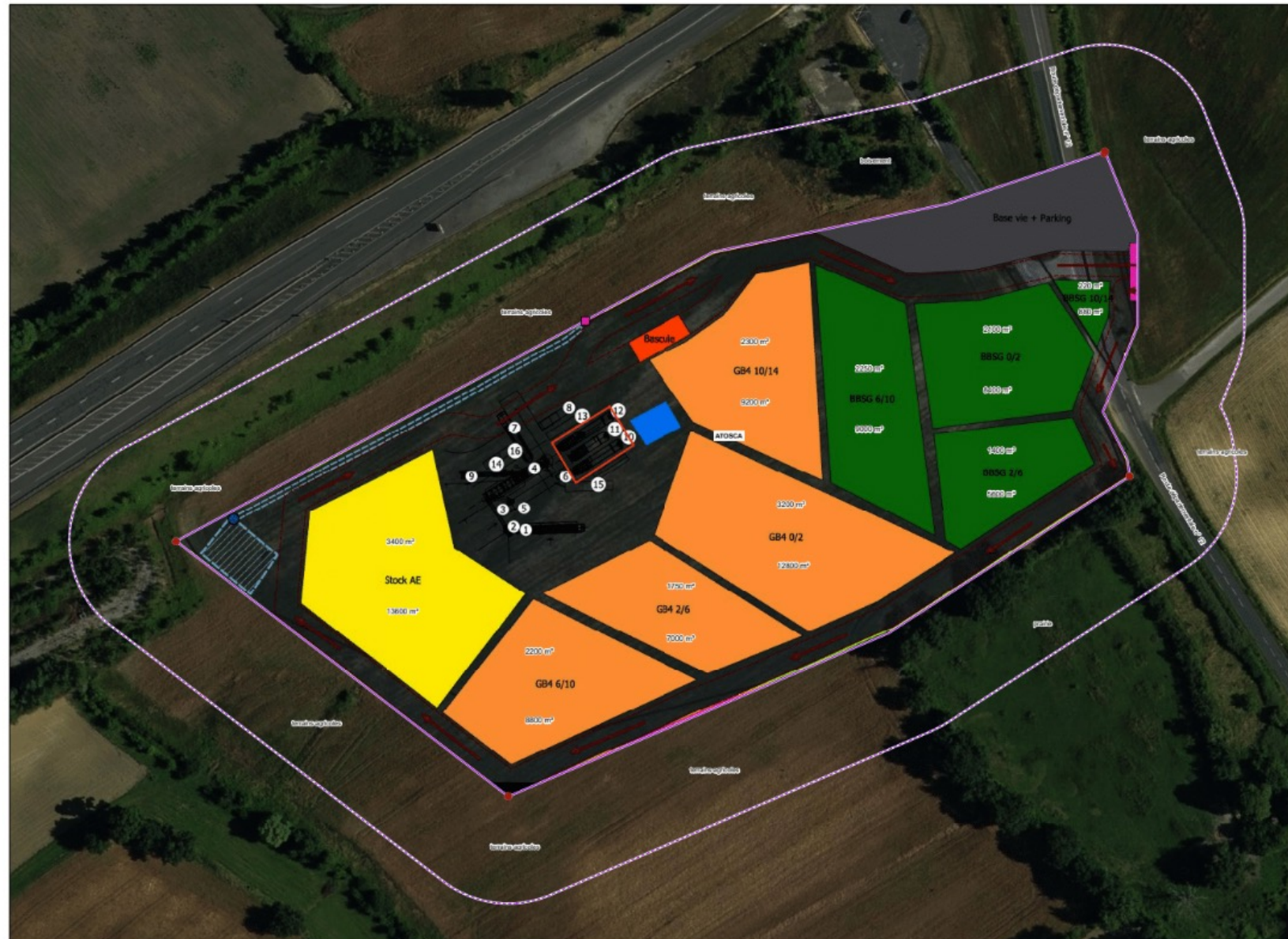
LAURAGAIS
SANS BITUME

L'USINE DE PUYLAURENS





Puylaurens



1. Doseur à granulats
2. Ecrêteur
3. Transporteur peseur
4. Tambour sècheur malaxeur recycleur FR500M
5. Cyclone préparateur de fines
6. Filtres à manches
7. Stockage enrobés
8. Cabine de commande
9. Doseur à recyclés
10. Citerne bitume (140 m³)
11. Citerne combustible brûleur (50 m³)
12. Citerne bitume (2 x 55 m³)
13. Roulotte sanitaire
14. Groupe électrogène
15. Silo à filler (50 m³)
16. GNR (5 m³)

- ▭ Cuvette de rétention du parc à liants
- ▭ Réserve incendie 120 m²
- ▭ Bassin de rétention
- ▭ Fossé de récupération des eaux pluviales (étanche)
- ▭ Trajectoire
- ▭ DUP
- Débourbeur-déshuileur
- Plaquette témoin
- Point de mesure poussières
- ▭ limite du site : 35114 m²
- ▭ limite des 35 mètres

ATOSCA
Puylaurens

PLAN MASSE DU SITE

Date : 29/04/2022

Capacité de 450T/h

A partir de fin 2024

Puylaurens

Soit 250 000 T en 6-8 mois

**24 000 m2 de
surface de stockage**

**2,5MW de puissance produits
grâce à l'énergie fossile**

+ de 10 000 semi-remorques

**Près de 450T de liquides
inflammables stockés et
consommés sur place**

**De 7h à 22h – 6j/7 et 24h/24
exceptionnellement**

Résumé de l'usine d'après l'arrêté du 01 mars 2023



Carte extraite du dossier d'Enquête environnementale d'Atosca
Page 89

2

RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les substances rejetées
Zones d'émissions possibles

Témoignages

Quelles conséquences au quotidien?

LAURAGAIS
SANS BITUME



LAURAGAIS
SANS BITUME

LES SUBSTANCES REJETÉES



**DANS
L'AIR**

OZONE

**OXYDES
D'AZOTES**

**PARTICULES
EN
SUSPENSION**

BENZÈNE

**BENZO(A)
PYRENE**

**MONOXYDE
DE
CARBONE**

EAU

**DIOXYDE
DE SOUFRE**

DANS LA TERRE

Données extraites de l'étude d'impact d'ATOSCA

Quels contrôles?

Informations ATOSCA étude d'impact

Chapitre IX : Surveillance des émissions

Section I : Surveillance des émissions

Généralités

9.1

L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles du présent chapitre.
Les dispositions des alinéas II et III de l'article 58 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.
Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.

Conforme

Une surveillance des émissions atmosphériques de la centrale mobile est pratiquée à chaque implantation de celle-ci.
Les résultats des mesures sont conservés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Surveillance des émissions dans l'air.

Lorsque les rejets de polluant à l'atmosphère dépassent au moins l'un des seuils ci-après, l'exploitant réalise dans les conditions prévues à l'article 6.6 du présent arrêté, le prélèvement et la mesure pour le paramètre concerné conformément aux dispositions ci-après. Dans le cas où les émissions diffuses représentent une part notable des flux autorisés, ces émissions sont évaluées périodiquement.

Lorsque les poussières contiennent au moins un des métaux ou composés de métaux énumérés à l'article 6.7 (6° a, b ou c) du présent arrêté et si le flux horaire des émissions canalisées de poussières dépasse 50 g/h, la mesure en permanence des émissions de poussières est réalisée.

9.2

1° Poussières totales	
Flux horaire inférieur ou égal à 5 kg/h	Mesure annuelle
Flux horaire supérieur à 5 kg/h, mais inférieur ou égal à 50 kg/h	Évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets à l'aide par exemple d'un opacimètre
Flux horaire supérieur à 50 kg/h	Mesure en permanence par une méthode gravimétrique
2° Monoxyde de carbone	
Flux horaire inférieur ou égal à 50 kg/h	Mesure annuelle
Flux horaire supérieur à 50 kg/h	Mesure en permanence
3° Oxydes de soufre	
Flux horaire inférieur ou égal à 150 kg/h	Mesure annuelle
Flux horaire supérieur à 150 kg/h	Mesure en permanence

Conforme

La société ATOSCA se conformera à ces prescriptions.
En cas de dépassement d'un des seuils mentionnés à l'article 9.2, un nouveau prélèvement sera réalisé dans les conditions prévues à l'article 6.6.
Le rapport « Analyse réglementaire relative aux émissions atmosphériques des installations de production d'enrobés routiers » (USIRF, CITEPA, janvier 2016) montre que :
- les concentrations en COV spécifiques
- les concentrations en COV à mention de danger H340, H350, H350i, H360D/H360F
- le flux horaire total de cadmium, mercure et thallium
- le flux horaire total d'arsenic, sélénium et tellure,
- le flux horaire total de plomb et de ses composés
- le flux horaire total d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium, zinc et de leurs composés
ne sont pas significatifs par rapport aux VLE ci-contre.
Le rapport de l'USIRF est tenu à la disposition de l'Inspection des Installations classées.

Systeme d'auto-contrôle mis en place par l'entreprise

Dans le cas d'un mauvais prélèvement : un second sera fait

Quels contrôles?

Informations ATOSCA étude d'impact

Des mesures complémentaires ont été réalisées sur les rejets atmosphériques du poste actuellement en fonctionnement sur un autre chantier. Les essais confirment les conclusions de l'USIRF (devenu aujourd'hui Routes de France). Le rapport complémentaire est présenté en annexe.

Un contrôle des rejets atmosphériques de nos installations sera réalisé dans le mois suivant la mise en exploitation si les conditions de fabrication le permettent.

4° Oxydes d'azote	
Flux horaire inférieur ou égal à 150 kg/h	Mesure annuelle
Flux horaire supérieur à 150 kg/h	Mesure en permanence
5° Composés organiques volatils :	
a) cas général :	
Sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal de COV (à l'exclusion du méthane exprimé en carbone total) inférieur ou égal à 15 kg/h	Mesure annuelle
Sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal de COV (à l'exclusion du méthane exprimé en carbone total) supérieur à 15 kg/h	Surveillance en permanence (ensemble des COV, à l'exclusion du méthane)
b) cas des COV (à l'exclusion du méthane) présentant les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène et les composés halogénés présentant les mentions de danger H341 ou H351 :	
Sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal, supérieur à 2 kg/h (exprimé en somme des composés)	Surveillance en permanence (ensemble des COV, à l'exclusion du méthane), mesures périodiques de chacun des COV (corrélation entre la mesure de l'ensemble des COV non méthaniques et les espèces effectivement présentes)

c) les autres cas :	
Prélèvements instantanés réalisés	
6° Métaux, métalloïdes et composés divers (particulaires et gazeux)	
a) Cadmium et mercure, et leurs composés :	
Flux horaire supérieur à 10 g/h	Mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu
b) Arsenic, sélénium et tellure, et leurs composés :	
Si le flux horaire, supérieur à 50 g/h	Mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu ;
c) Plomb et ses composés :	
Si le flux horaire supérieur à 100 g/h	Mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu ;
d) Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et leurs composés :	
Si le flux horaire supérieur à 500 g/h	Mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu.
7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	
Benzo (a) pyrène ; naphthalène	Mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu.
si le flux horaire (de la somme massique des 2 substances) supérieur à 0,2 kg/h	

Conforme

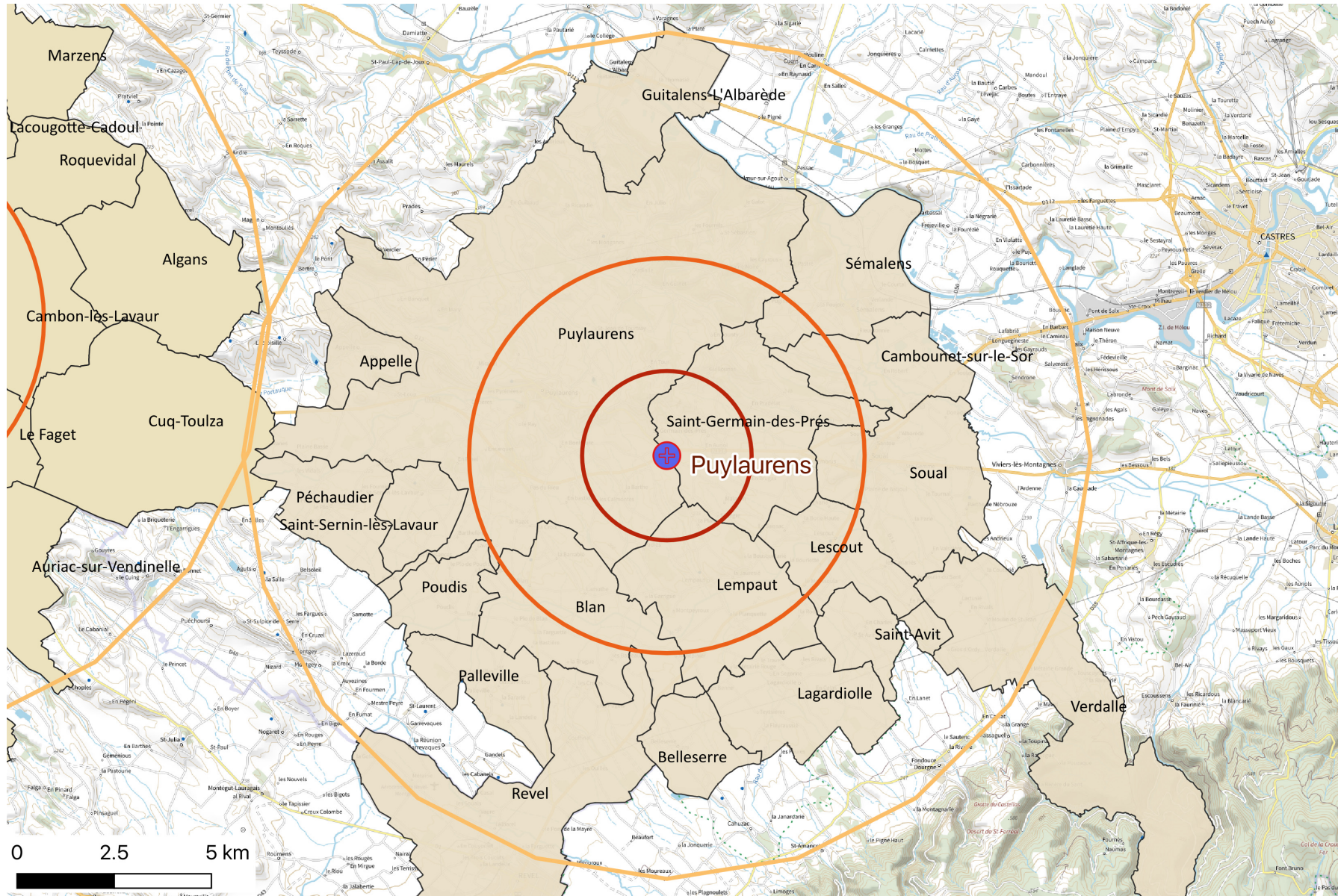
Prélèvement 1 mois après installation « si les conditions de fabrication le permettent » puis annuellement...

LAURAGAIS
SANS BITUME

ZONES D'EMISSIONS POSSIBLES

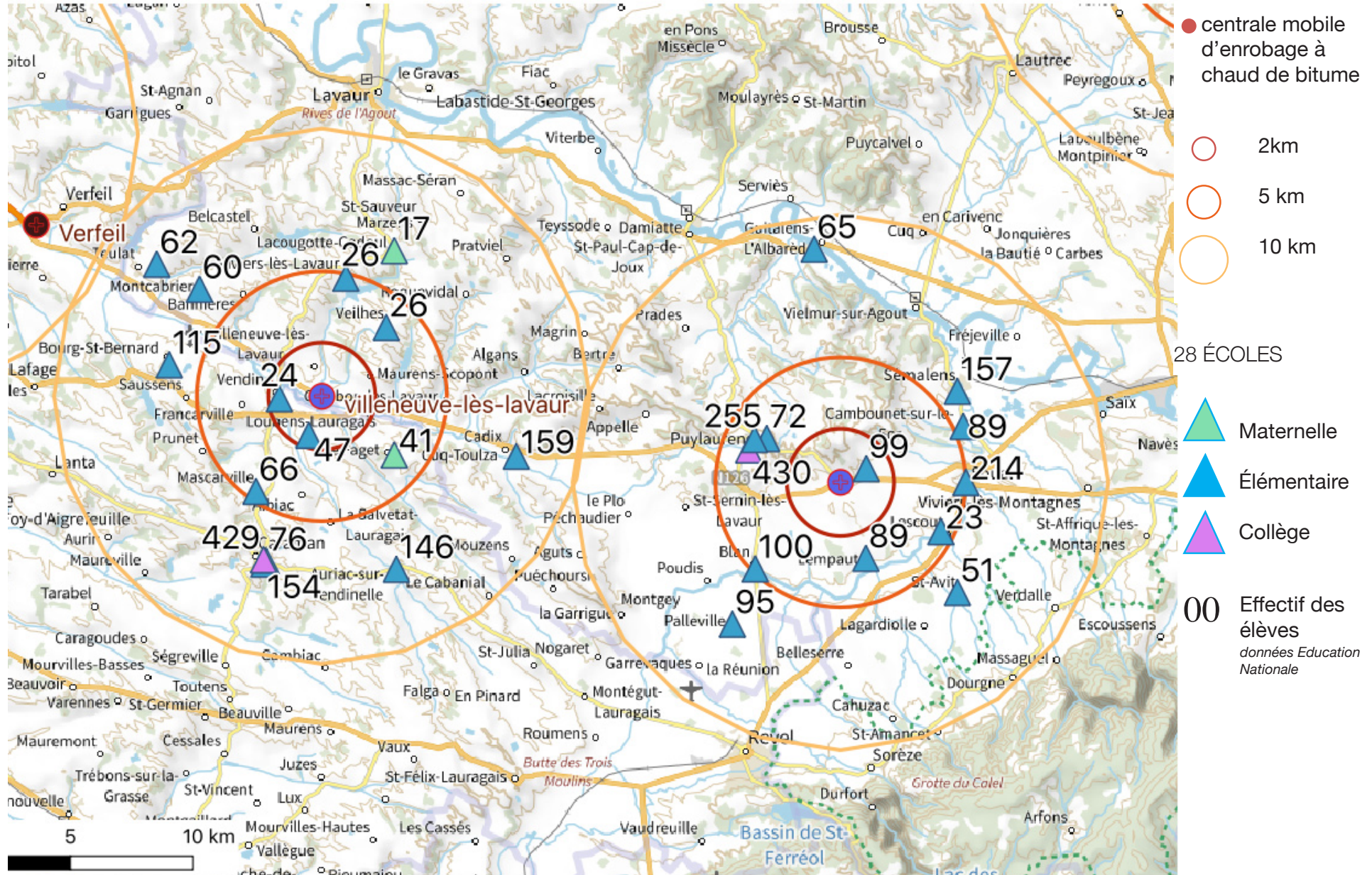


Usine de Puylaurens



Cartographie des communes potentiellement impactées par la centrale d'enrobage à bitume de Puylaurens

Les écoles



**47 communes
impactées**

3 150 élèves

28 écoles

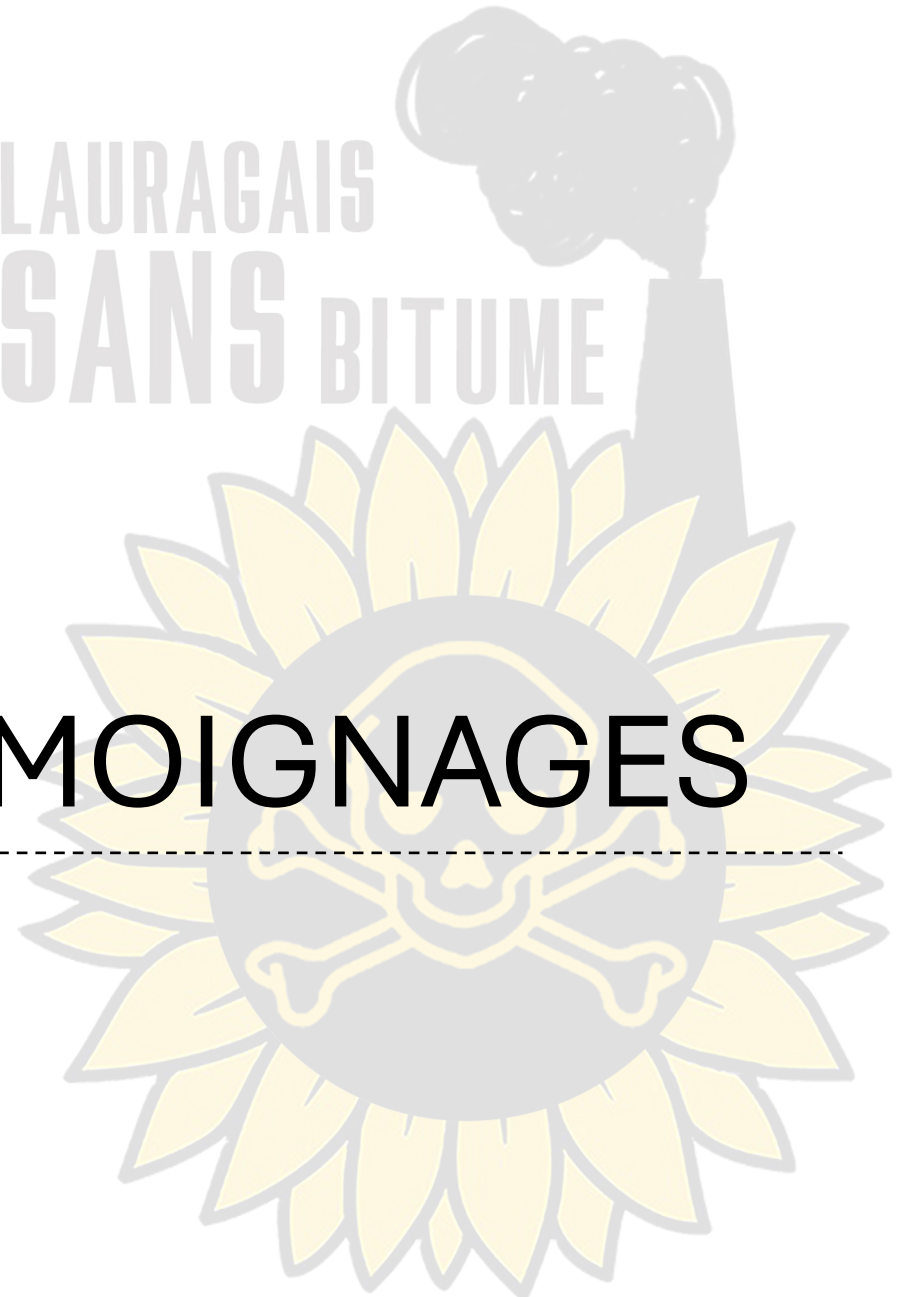
27 064 habitants

7 crèches

**520 exploitations
agricoles**

LAURAGAIS
SANS BITUME

TEMOIGNAGES



LAURAGAIS
SANS BITUME

LES CONSEQUENCES AU QUOTIDIEN



Très fortes odeurs

**Augmentation très forte du
trafic routier**

Jardins souillés

Maux de têtes

Piscines inutilisables

**Poussières qui se
déposent partout**

**Pollution des productions
agricoles**

Substances cancérigènes (HAP)

Chute de l'immobilier

**Impossibilités de profiter
des extérieurs**

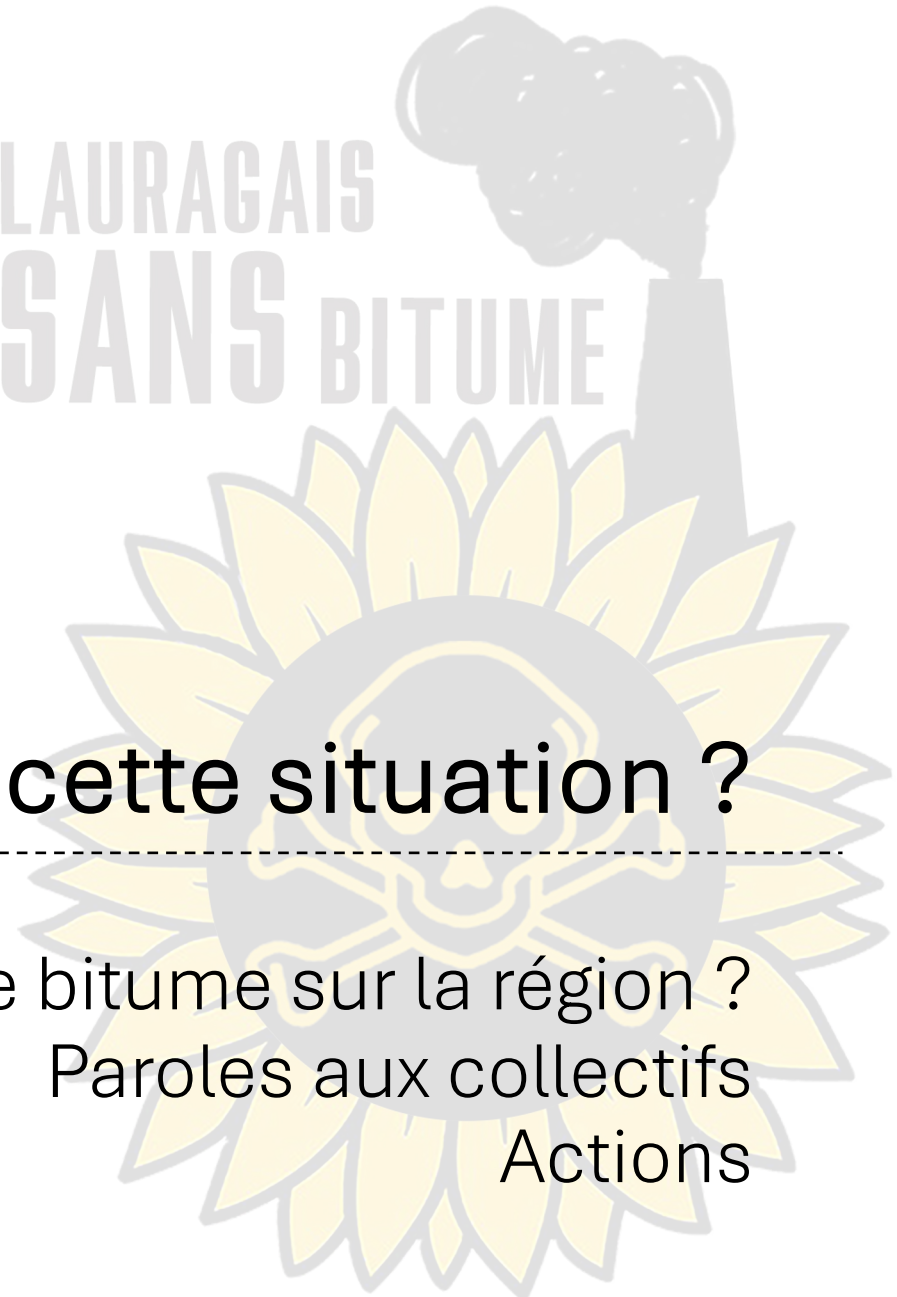
Maladies respiratoires

3

Que faire face à cette situation ?

Une volonté industrielle d'installer plus de bitume sur la région ?
Paroles aux collectifs
Actions

LAURAGAIS
SANS BITUME



LAURAGAIS
SANS BITUME

UNE VOLONTÉ INDUSTRIELLE D'INSTALLER
DES USINES À BITUMES SUR LA RÉGION ?





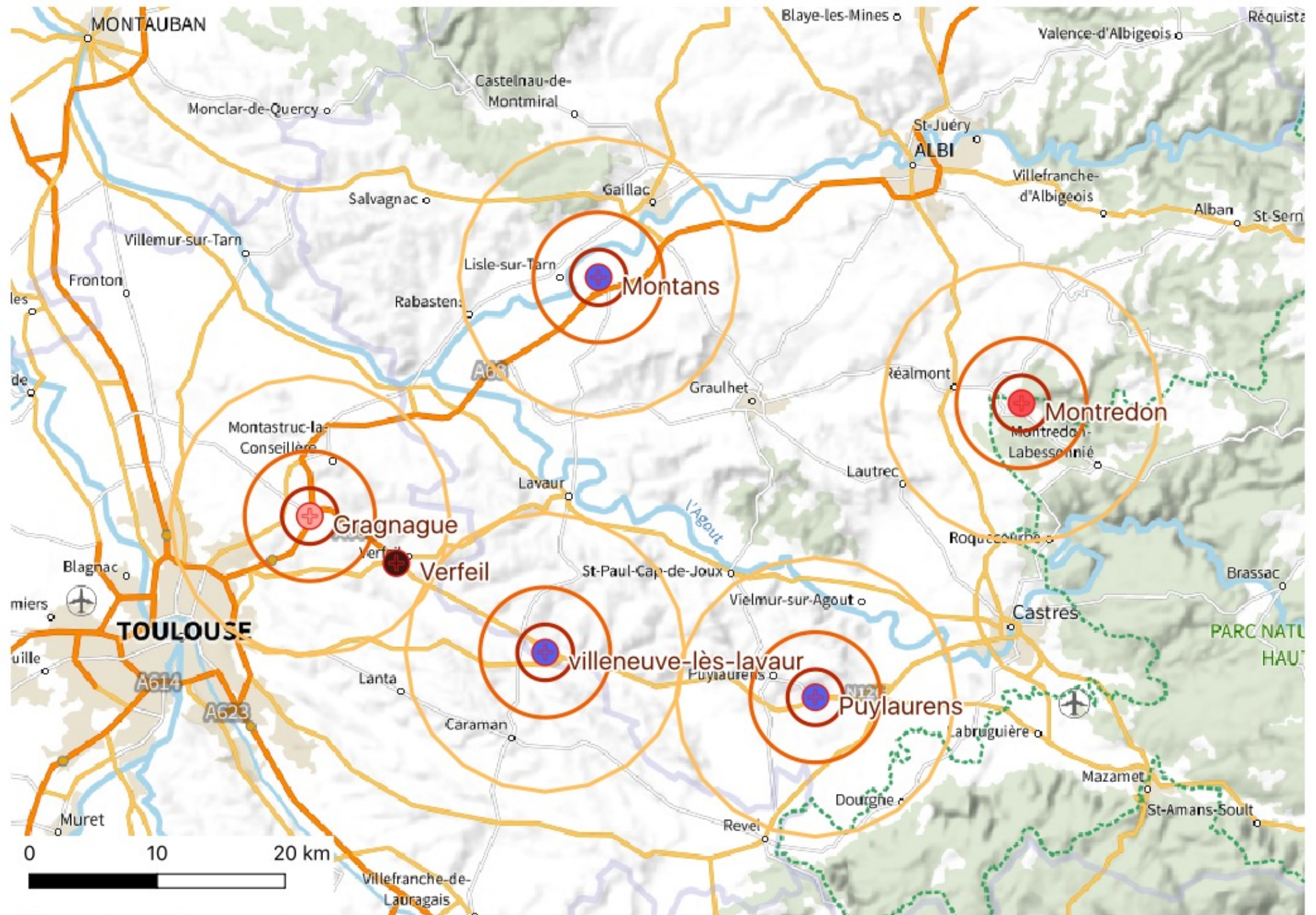
**CENTRALE
ABANDONNÉE
DE GRAGNAGUE**

TOULOUSE

CASTRES

- VIVIERS-LÈS-LAVOUR
- MONTCABRIER
- BANNIÈRES
- LACOUGOTTE-CADOUL
- TEULAT
- BOURG-SAINTE-BERNARD
- VILLENEUVE-LÈS-LAVOUR
- VEILHES
- SAUSSENS
- VENDINE
- MAURENS-SCOPONT
- FRANCARVILLE
- LOUBENS
- CAMBON-LÈS-LAVOUR
- APPELLE
- SEMALENS
- PRUNET
- ALBIAC
- LE FAGET
- SAINTE-SERNIN-LÈS-LAVOUR
- PUYLAURENS
- CAMBOUNET
- MASCARVILLE
- LA SALVETAT
- POUDIS
- BLAN
- LEMPAUT
- SAINTE-GERMAIN
- SOUAL
- LESCOUT
- SAINTE-AVIT





LAURAGAIS
SANS BITUME



LES AUTRES COLLECTIFS - TEMOIGNAGES

Marche du 07 octobre 2023
No Bitume (Montans)
STOP enrobé 81 (Réalmont)

LAURAGAIS
SANS BITUME

LES ACTIONS ENVISAGÉES



Soutenir LVEL et les grévistes de la faim

**PAS D'AUTOROUTE
= PAS DE BITUME**

Coalition anti-bitume Occitanie ?

S'inscrire sur les listes de diffusion

**« Bitume : La part
d'ombre »
Envoyé spécial**

21-22 octobre : RAMDAM SUR LE MACADAM

**Interpeller vos élus, vos voisins
qui ne sont pas au courant !**

**Signer la pétition en ligne :
NON aux centrales à bitume du
Lauragais !**

**Organiser une manifestation sur le
site des usines ?**

**Agriculteurs : signez la lettre
ouverte demandant des
garanties pour votre production**

Aider à distribuer des tracts

Envoyer une lettre à Mme Delga

**PROCHAINE REUNION :
18 octobre à Péchaudier**

**Aider financièrement pour
les combats juridiques**

**21
22 Octobre**

**A69 Toulouse -
Castres**

**RAMDAM
SUR LE
MACADAM**

**Week end de mobilisation deter' contre
l'Autoroute
MANIF'ACTION SAMEDI 12H**



4

Echanges, questions, débat

Verre de l'amitié

LAURAGAIS
SANS BITUME



MERCI POUR VOTRE
ATTENTION ET VOTRE
PRÉSENCE !

Echangeons autour d'un
verre de l'amitié

LAURAGAIS
SANS BITUME

